GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :24/01/00
N° DE DEPOT : 1439
R.C.S. LYON :403 419 930
N° DE GESTION:99 B 00109

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

------Nom et adresse de la Société --------
ABAQ Conseil - CAPFOR

70 Rue Boileau
69006 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

EXERCICE SOCIAL (modification)
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

ABAQ CONSEIL - CAPFOR
SARL au capital de 50.000 francs
LYON 69006 LYON - 70 Rue Boileau
RCS LYON 403.419.930

PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 29 DECEMBRE 1999

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF
Le vingt neuf décembre
Les membres de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation qui leur a été faite par la Gérance.

La séance est ouverte sous la présidence du Gérant.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Gérard BARRY, propriétaire de	98 parts
La société GSV CONSEIL, propriétaire de	412 parts
TOTAL	500 parts

Monsieur le Président constate en conséquence que l'assemblée réunissant la totalité du capital social peut valablement délibérer.
Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Prorogation exceptionnelle de l'exercice social.
- Pouvoirs à conférer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée, les documents suivants, savoir :
- Un exemplaire des statuts
- Le rapport de la Gérance
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée
- Un exemplaire de la lettre de convocation à la présente assemblée.

Monsieur le Président fait constater par tous les membres présents que tous les documents prévus par la loi leur ont été adressés en même temps que la convocation de la présente réunion, et que, pendant le délai légal de quinze jours, ces mêmes documents ont été tenus à leur disposition au siège social.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la Gérance.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et Monsieur le Président répond en particulier à un certain nombre de questions qui lui ont été posées.

Sur une nouvelle question du Président, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance, décide de proroger exceptionnellement la durée de l'exercice social en cours de six mois. La clôture interviendra donc le 30 juin 2000. L'exercice social en cours aura une durée de dix huit mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seraient nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par tous les membres du bureau.

POur copie certifiée conforme
Le gérant.

